

SEANCE DU 24 MARS 2011

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PRESENTATION DE L'INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE « DAVID LACHMAN ».**
- 2. -PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2011 : Approbation.**
- 3. DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communications.**
- 4. F.E. STE-ALDEGONDE A RANCE – COMPTE 2010 : Avis**
- 5. ALIENATIONS : Divers accords de principe.**
- 6. ALIENATIONS : Accords définitifs (VAN UFFEL/VAN LOVEREN/DEHU).**
- 7. MODIFICATION DE VOIRIE – Rétrécissement et élargissement partiels Chemins n° 3 & 22 à Sivry (FORTEMPS) : Proposition.**
- 8. ACHAT PARTIE DESAFFECTEE DU CHEMIN N° 1 (LAMBERT) : Décision à prendre.**
- 9. PROJET REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE GRAND'RUE A RANCE : Accord de principe.**
- 10. TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A LA CURE DE SIVRY : Accord de principe et sollicitation des subsides UREBA.**
- 11. ACHAT D'UNE SABLEUSE ET D'UN COMPRESSEUR AU SERVICE TRAVAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 12. ACHAT DE MATERIAUX REFECTION MUR DU CIMETIERE DE MONTBLIART (2^{ème} partie) : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 13. ACHAT DE MATERIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 14. ACHAT DE TONDEUSES POUR LE SERVICE TRAVAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 15. TRAVAUX D'AMELIORATION & EGOUTTAGE DES RUES ESCLINCHAMPS & GODART (pie) PHASE I – PT 2004-2006 – DECOMPTE FINAL : Approbation.**
- 16. TRAVAUX D'AMELIORATION & EGOUTTAGE RUE GODART (PHASE II) – PT 2007-2009 – DECOMPTE FINAL : Approbation.**
- 17. P.C.S. (PLAN COHESION SOCIALE) – RAPPORTS D'ACTIVITE & FINANCIERS 2010 : Approbation.**
- 18. PT 2010-2012 – MARCHE DE SERVICES DESIGNATION D'AUTEUR DE PROJET POUR CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
- 19. PPT 2011 – MARCHE DE SERVICES DESIGNATION D'AUTEUR DE PROJET POUR TRAVAUX A L'ECOLE COMMUNALE DE GRANDRIEU : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
- 20. ENTRETIEN DE VOIRIE – DROIT DE TIRAGE 2010-2012 – PROJET : Adoption**
- 21. EGLISE DE RANCE – PLACEMENT ECLAIRAGE EXTERIEUR : Accord de principe1**
- 22. CREATION D'UNE ADL (PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE LA RURALITE) : Accord de principe et adoption des statuts**
- 23. REGLEMENT SUR LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS DANS LES BOIS COMMUNAUX : Bilan et arrêt**
- 24. PROJET « COMMUNE MAYA » - CHARTE D'ENGAGEMENT : Adoption**
- 25. MOTION OPPOSITION A L'AMNISTIE DES COLLABORATEURS : Adoption**

HUIS CLOS :

26. RATIFICATION DESIGNATIONS PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.
27. AGENT TECHNIQUE EN CHEF D9 (CONDUCTEUR DES TRAVAUX) : Evaluation de stage.
28. PERSONNEL COMMUNAL – PASSAGE DE CDD EN CDI : Ratification.
29. PERSONNEL OUVRIER – MISE A LA PENSION PREMATUREE DEFINITIVE.



Conformément à l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation à la requête de Monsieur le Président, l'urgence est demandée et acceptée, à l'unanimité, en vue de débattre du point suivant : préfinancement du projet d'aide humanitaire au Congo.



1. PRESENTATION DE L'INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE « DAVID LACHMAN ».



2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 3 FEVRIER 2011 : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 3 février 2011 est approuvé à l'unanimité.



3. DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communications.



4. F.E. STE-ALDEGONDE A RANCE – COMPTE 2010 : Avis

Vu le compte 2010 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance présentant un excédent de douze mille quatorze euros nonante-sept cents (12.014,97-EUR).

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour information.



5. ALIENATIONS : Divers accords de principe.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain suivantes :

- 3^{ème} div. section G 436 x : 33 ares 40 ca
- 3^{ème} div. section G 588 l : 22 ares 10 ca
- 3^{ème} div. section G 588 s : 57 ares 20 ca
- 3^{ème} div. section C 103 e3 : 25 ares 40 ca
- 3^{ème} div. Section B 446 a : 15 ares 15 ca
- 3^{ème} div. Section B 443 f : 6 ares 32 ca
- 2^{ème} div. Section A 30/02 c : 4 ares 80 ca
- 2^{ème} div. Section D 40 g : 8 ares 80 ca
- 2^{ème} div. Section A 24 g2 : 5 ares 80 ca
- 2^{ème} div. Section A 14 z : 11 ares 40 ca
- 2^{ème} div. Section A 10 z : 1 ha 91 ares 29 ca

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu les rapports d'expertise dressés en date du 13/09/2010 et du 20/09/2010 par le SPF Finances, Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines estimant la valeur vénale desdits biens;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de celles-ci est plus rentable pour la Commune;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1er – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré des parcelles précitées sous réserve d'abandon du droit de préemption des locataires éventuels.

Article 2 – les montants revenant à la Commune seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.



6. ALIENATIONS : Accords définitifs (VAN UFFEL/VAN LOVEREN/DEHU).

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Rance), cadastrée 2^{ème} division section A n° 30/02 c d'une contenance de 4 ares 80 centiares ;

Vu le rapport d'expertise (ES1015) dressé en date du 13 septembre 2010 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, estimant la valeur vénale dudit bien au montant total de dix-sept mille euros (17.000,-EUR) ;

Considérant que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de celle-ci est plus rentable pour la Commune ;

Considérant les mesures de publicité réalisées par Maître MAILLARD;

Vu l'offre de M. Gérard WANUFFEL et Mme Martine CHARLES, domiciliés rue Pont des Hamaides n° 36 à 6440 FROIDCHAPELLE, proposant la somme de dix-sept mille euros (17.000,-EUR) pour l'acquisition de cette parcelle ;

Attendu que ladite parcelle est actuellement occupée par Monsieur Philippe BERDOUX, domiciliée Rue les Frères n° 4 à 6470 RANCE;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1er – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré à Monsieur Gérard WANUFFEL et Madame Martine CHARLES précités, de la parcelle de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrée 2^{ème} division (Rance) section A n° 30/02 c, d'une contenance de 4 ares 80 centiares, au montant de dix-sept mille euros (17.000,-EUR).

Article 2 – Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.



Attendu que la Commune de Sivry-Rance est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Rance), cadastrée 2^{ème} division section A n° 10 z d'une contenance de 1 ha 91 ares 29 centiares ;

Vu le rapport d'expertise (ES1015) dressé en date du 13 septembre 2010 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, estimant la valeur vénale dudit bien au montant total de cent mille euros (100.000,-EUR) ;

Considérant que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de celle-ci est plus rentable pour la Commune ;

Considérant les mesures de publicité réalisées par Maître MAILLARD;

Vu l'offre de Monsieur Léonardus VAN LOOVEREN et Madame Andréa VAN DEN HEUVEL, domiciliés rue Baloury n° 4 à 6470 SIVRY-RANCE, proposant la somme de cent mille euros (100.000,-EUR) pour l'acquisition de cette parcelle ;

Attendu que ladite parcelle est actuellement occupée par Messieurs Rudy et Claude LEBEAU, domiciliés rue les Frères n° 4 à 6470 RANCE;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1er – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré à Monsieur Léonardus VAN LOVEREN et Madame Andréa VAN DEN HEUVEL précités, de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 2^{ème} division (Rance) section A n° 10 z, d'une contenance de 1 ha 91 ares 29 centiares, au montant de cent mille euros (100.000,-EUR).

Article 2 – Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.



Attendu que la Commune de Sivry-Rance est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Rance), cadastrée 2^{ème} division section A n° 24 g2 d'une contenance de 5 ares 80 centiares ;

Vu le rapport d'expertise (ES1015) dressé en date du 13 septembre 2010 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, estimant la valeur vénale dudit bien au montant total de vingt mille euros (20.000,-EUR) ;

Considérant que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de celle-ci est plus rentable pour la Commune ;

Considérant les mesures de publicité réalisées par Maître MAILLARD;

Vu l'offre de Monsieur Alfred DEHU, domicilié rue de Neuville n° 43 à 5600 PHILIPPEVILLE, proposant la somme de vingt mille euros (20.000,-EUR) pour l'acquisition de cette parcelle ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1er – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré à Monsieur Alfred DEHU précité, de la parcelle de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrée 2^{ème} division (Rance) section A n° 24 g2, d'une contenance de 5 ares 80 centiares, au montant de vingt mille euros (20.000,-EUR).

Article 2 – Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.



7. MODIFICATION DE VOIRIE – Rétrécissement et élargissement partiels Chemins n° 3 & 22 à Sivry (FORTEMPS) : Proposition.

Vu la demande introduite la 12/10/2010 par Monsieur Claudy FORTEMPS, domicilié Rue de la Bistoquerie n°4 à 6470 Sivry, sollicitant le rétrécissement et l'élargissement partiel des Chemin n°3 et 22, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Sivry, au plan de détail n°18 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

Attendu que les modifications sollicitées ne présentant aucun inconvénient pour la circulation générale ;

Vu la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois du 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de proposer au Collège provincial du Hainaut, conformément aux plans joints à la présente, dressés en date du 12/10/2010 par Monsieur Michel GRAVY, Géomètre-Expert :

- Le rétrécissement et l'élargissement partiel des Chemins n°3 & 22, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Sivry, plan de détail n°18.

Article 2 – La présente délibération sera transmise en quadruple expédition avec le dossier y relatif, à l'autorité compétente, aux fins d'approbation.



8. ACHAT PARTIE DESAFFECTEE DU CHEMIN N° 1 (LAMBERT) : Décision à prendre.

Vu les travaux d'aménagement et d'égouttage de la Rue Godart (Phase II) à Sivry prévus dans le cadre du plan triennal et dans un but de sécurité, il y a lieu de procéder à l'élargissement et au rachat d'une partie du Chemin n°1 à Sivry ;

Vu le plan de modification de la voirie vicinale dressé en date du 10 août 2009 par Monsieur Frédéric DESCAMPS, Géomètre-Expert-immobilier ;

Considérant que Madame Marie-Claire LAMBERT, domiciliée Rue de la Louvière n°5 à 6470 Sivry, est propriétaire des parcelles cadastrées 1^{ère} division (Sivry), section A, n°443B3 et 443M ;

Attendu que Madame Marie-Claire LAMBERT a marqué, en date du 14 octobre 2009, son adhésion sur la proposition d'élargissement précitée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2009 proposant au Collège provincial du Hainaut, l'élargissement d'une partie du chemin n°1, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Sivry, au plan de détail n°7 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 21 octobre 2010 décidant que le Chemin n°1 à la section de Sivry est partiellement élargi ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'acquisition de l'ensemble ;

Vu le rapport d'expertise (ES0926) dressé en date du 14 septembre 2009 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, estimant la valeur vénale desdits biens au montant total de huit mille cent euros (8.100,-EUR) ;

Considérant qu'un crédit de 8.100 euros a été porté à l'article 124131/711-52 du budget extraordinaire 2009 et que les voies et moyens seront couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une partie des parcelles cadastrées 1^{ère} division (Sivry), section A n°443B3 et 443M, pour une contenance de 162 m², appartenant à Madame Marie-Claire LAMBERT, moyennant le prix de huit mille cent euros (8.100,-EUR).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à Maître Vincent MAILLARD, Notaire à Chimay, pour dispositions.



9. PROJET REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE GRAND'RUE A RANCE : Accord de principe.

Considérant que le centre de l'ancienne commune de Rance et plus particulièrement la Grand'rue connaît des problèmes récurrents et de plus en plus difficilement solutionnables de stationnement des véhicules automobiles ;

Vu la profusion de commerces et de bâtiments publics établis à cet endroit et notamment : église, cimetière, académie de musique, musée du Marbre, bibliothèque, espace public numérique (EPN), office du tourisme, lavoir social, débits de boissons (3), institutions bancaires (2), librairie, coiffeur, garage automobile, boulangeries (2), commerce de vêtements, sociétés de titres-services (2), pharmacie, commerce de fleurs, marché hebdomadaire, etc. ;

Considérant que malgré les initiatives tant privées que publiques, et notamment l'accès des riverains au Castel, les projets d'expropriation, la création et la matérialisation de nouveaux parkings, la mise à disposition d'emplacements par un privé, les initiatives pour favoriser le covoiturage, la présence policière accrue, cette problématique perdure et qu'il y a donc lieu d'envisager d'autres mesures ;

Considérant le phénomène des voitures « ventouses » restant stationnées au même endroit toute la journée ;

Considérant la spécificité de certains commerces ou organismes connaissant une rotation de clientèle importante ;

Vu les lois sur la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

de marquer son accord de principe pour solliciter auprès du SPF mobilité et transports l'adoption d'un règlement complémentaire de roulage limitant le stationnement à 15 minutes au regard des immeubles portant les numéros suivants à la Grand-rue à Rance :

n° 39 (boulangier)

n° 60 (pharmacien)

n° 132a (office communal du tourisme)



10. TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A LA CURE DE SIVRY : Accord de principe et sollicitation des subsides UREBA.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la chaudière et à l'isolation de la toiture de la Cure de Sivry située Rue du Gard 6 à 6470 Sivry ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci avant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la chaudière et à l'isolation de la toiture de la Cure de Sivry située Rue du Gard 6 à 6470 Sivry ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2011, en dépense, à l'article 790/72354 – projet 20110038- pour un montant de 15.000 €, en recette, 4.500 € de subsides à l'article 790/66351 et que la quote-part communale est prévue par FRE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De marquer son accord de principe pour procéder au remplacement de la chaudière et à l'isolation de la toiture de la Cure de Sivry située Rue du Gard 6 à 6470 Sivry.

Art. 2 : De solliciter les subsides prévus conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 dans le cadre du projet UREBA.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération et les documents annexes au Service Public de Wallonie.



11. ACHAT D'UNE SABLEUSE ET D'UN COMPRESSEUR AU SERVICE TRAVAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture d'une sableuse et d'un compresseur dont l'estimation s'élève à 25.000 € TVAC;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice ;

Considérant qu'un crédit de 25000 euros a été inscrit à l'article 421/74451 projet n°20110014, que les voies et moyens ont été prévus par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

Art. 1 : De marque son accord de principe pour l'achat d'une sableuse et d'un compresseur.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège communal de procéder à la passation dudit marché.



12. ACHAT DE MATERIAUX REFECTION MUR DU CIMETIERE DE MONTBLIART (2^{ème} partie) : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la réfection du mur du cimetière de Montbliart dont l'estimation s'élève à 8.000 € TVAC;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'optimiser l'exercice ;

Considérant qu'un crédit de 8.000 euros a été inscrit à l'article 878/72154 projet n°20110043, et que les voies et moyens ont été prévus par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De marque son accord de principe pour la réfection du mur du cimetière de Montbliart.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège communal de procéder à la passation dudit marché.



13. ACHAT DE MATERIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de divers matériaux de voirie dont l'estimation s'élève à 29.994,15 € TVAC;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'optimiser l'exercice ;

Considérant qu'un crédit de 30.000 euros a été inscrit à l'article 42174451 projet n°20110018, et que les voies et moyens ont été prévus par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget de l'exercice 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De marquer un accord de principe pour objet l'achat de divers matériaux de voirie.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège communal de procéder à la passation dudit marché.



14. ACHAT DE TONDEUSES POUR LE SERVICE TRAVAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de tondeuses dont l'estimation s'élève à 2420 € TVAC;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice ;

Considérant qu'un crédit de 2420 euros a été inscrit à l'article 421/74451 projet n°20110015, que les voies et moyens ont été prévus par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget de l'exercice 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De marquer un accord de principe pour l'achat de tondeuses.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège communal de procéder à la passation dudit marché.



15. TRAVAUX D'AMELIORATION & EGOUTTAGE DES RUES ESCLINCHAMPS & GODART (pie) PHASE I – PT 2004-2006 – DECOMPTE FINAL : Approbation.

Vu le décret du 8/12/2005 modifiant celui du 1^{er}/12/1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des programmes triennaux 2004-2006 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 24/10/2003 ;

Vu le décret du 21/12/2006 (M.B. du 26/01/2007) relatif aux travaux subsidiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

Vu les arrêtés ministériels des 4/05/2004 et 12/04/2006 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique approuvant le programme triennal des travaux 2004 -2006 ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/2006 adjugeant les travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Esclinchamps et Godart (pie) à l'Entreprise R. PIRLOT & Fils de Virelles au montant total de 1.459.331,44 € tvac ventilé comme suit :

➤ RW/Cne	1.109.838,35 € tvac
➤ Commune	13.920,28 € tvac
➤ SPGE	312.322,07 € htva
➤ SRWT	19.215,49 € htva ;

Vu la promesse ferme de subsides du 13/04/2007 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique octroyant une subvention de 777.670 € ;

Vu l'intervention financière de la SPGE d'un montant de 261.974,77 € sur base du dossier d'adjudication ;

Vu la délibération du Collège communal du 19/12/2007 approuvant l'avenant n° 1 relatif à la réfection du pont rue Godart au montant de 15.487,40 € tva comprise ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 8/09/2008 décidant d'allouer un subside supplémentaire s'élevant à 9.292,44 € ;

Vu le projet de décompte final établi par la scrl Sogepro et arrêté au montant de 1.683.694,66 € tvac ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB du 21/12/2007, modifiant notamment l'article L3122-2, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, À L'UNANIMITÉ :

Art. 1 : D'approuver le décompte final des travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Esclinchamps et Godart (pie) dans le cadre du programme triennal 2004-2006 à l'Entreprise René PIRLOT & Fils de Virelles au montant total de 1.683.694, 66 € tvac ventilé comme suit :

- RW/commune : 1.356.697,85 € tvac
- SPGE : 306.082,24 € htva
- SRWT : 20.914,57 € htva.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes comme suit :

- Service public de Wallonie (SPW) - Direction générale Opérationnelle Routes et Bâtiments (DGO1) - Département des Infrastructures subsidiées - Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur par l'intermédiaire du service HIT ;
- Service public de Wallonie (SPW) - Direction générale des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5) Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
- IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi
- SRWT, Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à Namur.



16. TRAVAUX D'AMELIORATION & EGOUTTAGE RUE GODART (PHASE II) – PT 2007-2009 – DECOMPTE FINAL : Approbation.

Vu le décret du 8/12/2005 modifiant celui du 1^{er}/12/1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du 21/12/2006 (M.B. du 26/01/2007) relatif aux travaux subsidiés ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 9/03/2007 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/07/2007 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique approuvant le programme triennal des travaux 2007 -2009 ;

Vu la décision du Collège communal du 31/10/2007 adjugeant les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Godart à l'Entreprise R. PIRLOT & Fils de Virelles au montant total de 563.745,70 € tvac ventilé comme suit :

- RW/Cne : 424.968,81 € tvac
- Cne : 3.275,42 € tvac
- SPGE : 111.982,70 € htva ;

Vu la promesse ferme de subsides du 21/02/2008 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique octroyant une subvention de 254.610 € ;

Vu l'intervention financière de la SPGE d'un montant de 125.542,54 € sur base du dossier d'adjudication ;

Vu le projet de décompte final établi par la scrl Sogepro et arrêté au montant de 621.068,99 € tvac ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB du 21/12/2007), modifiant notamment l'article L3122-2, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, À L'UNANIMITÉ :

Art. 1 : D'approuver le décompte final des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Godart (Phase II) dans le cadre du programme triennal 2007-2009 à l'Entreprise René PIRLOT & Fils de Virelles au montant total de 621.068,99 € tvac ventilé comme suit :

- RW/commune : 458.561,03 € tvac
- SPGE : 162.507,96 € htva.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes comme suit :

- Service public de Wallonie (SPW) - Direction générale Opérationnelle Routes et Bâtiments (DGO1) - Département des Infrastructures subsidiées - Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur par l'intermédiaire du service HIT
- Service public de Wallonie (SPW) - Direction générale des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5) Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur
- IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi



17. P.C.S. (PLAN COHESION SOCIALE) – RAPPORTS D'ACTIVITE & FINANCIERS 2010 : Approbation.

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté au Gouvernement Wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 6/11/2008 ;

Vu la délibération du 26 février 2009 par laquelle le Conseil communal de Sivry-Rance décide d'adhérer au plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2013 et d'approuver le plan de cohésion sociale 2009-2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21/01/10 qui abroge et remplace l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17/09/09 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2010 (article 18) et octroyant à notre commune une subvention d'un montant de 1888,20€ pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2010 ;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 10 décembre 2009 et du 17 décembre 2010 octroyant une subvention pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, au montant de 31.805€ ;

Vu les rapports financiers (article 18 et PCS) et le rapport d'activités de l'exercice 2010 du plan de cohésion sociale joints en annexe ;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

ART 1 : d'approuver le rapport d'activités et les rapports financiers (article 18 et PCS) pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 relatifs au plan de cohésion sociale.

ART 2 : de transmettre la présente délibération à la DICS-DG05, Direction d'action sociale, à 5100 Namur, pour disposition.



18. PT 2010-2012 – MARCHE DE SERVICES DESIGNATION D'AUTEUR DE PROJET POUR CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu le décret du 21/12/2006 (M.B. du 26/01/2007) relatif aux travaux subsidiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 18/01/2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/06/2010 déterminant les propositions d'investissements d'intérêt public au programme triennal 2010-2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2010 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville portant approbation dudit programme et retenant notamment pour l'année 2012, les travaux de construction d'un hangar pour le service des travaux d'un montant de 185.000 € dont le subside estimé s'élève à 116.550 € ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce hangar, il y a lieu de passer un marché de services afin de désigner un auteur de projet ;

Attendu que la coordination en matière de sécurité et de santé est incluse dans le marché ;

Vu le cahier spécial de charges ci-annexé à passer avec un auteur de projet ;

Vu la loi sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du 22/11/2007, paru au Moniteur belge du 21/12/2007, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice ;

Considérant que des crédits ont été portés au budget extraordinaire 2011 à l'article 421/73351 projet 2011 0011 couverts par un emprunt;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

D E C I D E, À L'UNANIMITÉ :

Art. 1 : D'approuver les clauses du cahier spécial des charges ci-annexé à conclure avec un auteur de projet pour les travaux.

Art. 2 : D'inclure la coordination en matière de sécurité et de santé pour les phases élaboration du projet et exécution des travaux dans le présent marché.

Art. 3 : De passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Art. 4 : De donner délégation au Collège communal pour l'exécution du marché.

Art. 5 : De transmettre le présent dossier à la Direction Générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.



19. PPT 2011 – MARCHÉ DE SERVICES DESIGNATION D'AUTEUR DE PROJET POUR TRAVAUX A L'ECOLE COMMUNALE DE GRANDRIEU : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu l'appel à projet lancé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces du 27/03/2009 dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux 2010 en faveur de bâtiments scolaires par lequel nous avons introduit deux demandes d'inscription sur la liste des projets éligibles concernant des travaux à effectuer aux écoles communales de Sautin et de Grandrieu ;

Vu le courrier du 5/10/2010 nous informant de la décision du Conseil d'Administration du CECP de retenir pour la programmation 2011, le projet de rénovation du système d'égouttage et de l'assainissement des sanitaires et du local de chaufferie à l'école communale de Grandrieu rue de Sivry, 4 ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ces travaux, il y a lieu de passer un marché de services afin de désigner un auteur de projet ;

Attendu que la coordination en matière de sécurité et de santé est incluse dans le marché ;

Vu le cahier spécial des charges ci-annexé à passer avec un auteur de projet ;

Vu la loi sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du 22/11/2007 (M.B. du 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que des crédits ont été portés au budget extraordinaire 2011 à l'article 722/72352 projet 2011 0025 couverts par un subside et le fonds de réserve extraordinaire;

DECIDE, À L'UNANIMITÉ :

Art. 1 : D'approuver les clauses du cahier spécial des charges ci-annexé à conclure avec un auteur de projet pour la réalisation de l'étude de travaux de rénovation du système d'égouttage et de l'assainissement des sanitaires et du local de chaufferie à l'école communale de Grandrieu rue de Sivry, 4.

Art. 2 : D'inclure la coordination en matière de sécurité et de santé pour les phases élaboration du projet et réalisation des travaux dans le présent marché.

Art. 3 : De passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Art. 4 : De donner délégation au Collège communal pour l'exécution du marché.



20. ENTRETIEN DE VOIRIE – DROIT DE TIRAGE 2010-2012 – PROJET : Adoption

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/06/2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu la circulaire et le courrier du 25/06/2010 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville expliquant les modalités d'application et précisant que le montant de la subvention pour notre commune s'élève à 254.809 € maximum pour les 3 années, que ce montant a été revu à la hausse et s'élève désormais à 287.687 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/09/2010 décidant l'adhésion à ce droit de tirage en matière d'entretien de voiries selon des priorités bien définies et de solliciter la subvention ;

Vu le cahier spécial des charges établi par la scrl Sogepro de Rièzes dont le montant estimatif s'élève à 494.345,50 € tva ;

Considérant qu'au budget 2011, les crédits budgétaires ont été portés à l'article 421/73160 couverts par un emprunt communal et subsides et que le solde sera amendé lors du prochain amendement budgétaire ;

Vu l'article L1122-30 de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : D'approuver le projet d'entretien de voiries dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 au montant estimatif de 494.345,50 € tva comprise.

Art. 2 : De passer le marché par adjudication publique.

Art. 3 : De solliciter les subsides auprès de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Art. 4 : De transmettre la présente décision à la Direction Générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et à la Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux rue Van Opre, 91-95 à 5100 Namur.



21. EGLISE DE RANCE – PLACEMENT ECLAIRAGE EXTERIEUR : Accord de principe1

Vu la proposition du Collège communal de procéder à la mise en lumière de l'église de Rance ;

Vu le devis de l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut n° 5788 du 25/06/2010 d'un montant de 15.846,16 € tva ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 6/11/2008 précisant les activités que le gestionnaire de réseau de distribution peut réaliser à la demande des communes associées ;

Vu les circulaires des 13/07/2006 et 15/07/2008 relatives aux relations contractuelles entre les communes et intercommunales ;

Considérant qu'un crédit a été porté à l'article 790/72354 projet 2011 0037 du budget extraordinaire 2011 et que les voies et moyens sont prévus par FRE ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

D E C I D E, À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'approuver la réalisation des travaux de mise en lumière de l'église de Rance par l'AIESH au montant de 15.846,16 € tvac.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.



22. CREATION D'UNE ADL (PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE LA RURALITE) : Accord de principe et adoption des statuts

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 ;

Considérant le souhait de promouvoir le développement durable à l'échelon de la commune de Sivry-Rance, par l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois,

Considérant qu'il convient de remplir les missions suivantes :

1. Réunir l'ensemble des acteurs locaux dans un partenariat de développement local ;
2. Initier et animer ce partenariat qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ;
3. Identifier la nature des besoins et des potentialités locales en tenant compte des aspects économiques et de la création d'emplois ;
4. Déterminer, dans le plan d'actions les objectifs prioritaires et les mettre en œuvre ;
5. Susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'actions ;
6. Utiliser prioritairement les ressources et le savoir-faire en vue de développer les capacités d'entreprises du territoire communal et de maintenir ou développer l'emploi durable ;
7. Participer au réseau des agences de développement local (ADL) afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques acquises et appliquer celles-ci sur le territoire communal ;
8. Articuler le développement local avec Les autres outils et organes de développement territorial de niveaux communal, intercommunal, provincial, régional, fédéral et européen.
9. Constituer l'élément moteur de La recherche et du montage des dossiers de recherche de financement pour Le développement économique de Sivry-Rance.
10. Assurer l'organisation d'événements destinés à accroître La notoriété de Sivry-Rance
11. Participer au développement de Sivry-Rance en améliorant son attractivité touristique et commerciale en créant et animant une association de commerçants afin de renforcer leur participation au développement de la commune.

Considérant que pour réaliser ces objectifs, il convient de constituer une association sous statut d'ASBL ;

Considérant qu'une participation équivalant à 30 % au moins de la subvention octroyée par la Région wallonne sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la loi du 27/06/1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2/05/2002 ;

Vu le projet de statuts constitutifs de ladite ASBL joints en annexe;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – un accord de principe d'adhérer aux principes de la réglementation relative aux Agences de développement local ;

Art 2 : de confier à une ASBL dénommée « Développement et Promotion de la Ruralité » à créer le développement local de la Commune de Sivry-Rance, à savoir la promotion du développement durable ;

Art. 3. : D'approuver le projet de statuts de l'ASBL à créer ;

Art.4– De transmettre à tous les partenaires potentiels repris dans le projet de statuts précité afin de le faire approuver par leurs instances respectives.

Art.5 – De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon aux fins d'exercice de sa tutelle spéciale d'approbation.



23. REGLEMENT SUR LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS DANS LES BOIS COMMUNAUX : Bilan et arrêt

Revu la délibération du Conseil Communal en date du 10 décembre 2009 décidant la délivrance de permis autorisant la cueillette des champignons dans les bois communaux de Sivry-Rance selon les modalités définies dans un règlement ;

Considérant que ce règlement avait été établi à titre expérimental pour la durée d'un an et qu'une évaluation était prévue au terme de l'exercice, et que dès lors un léger amendement s'avère nécessaire ;

Attendu qu'en vertu de l'article 50 du Code Forestier, aucun prélèvement de produits de la forêt ne peut avoir lieu sans le consentement du propriétaire ;

Attendu que la récolte de champignons dans les bois est une pratique qui existe de longue date dans notre région et qu'elle doit, en conséquence, être réglementée afin de s'intégrer harmonieusement dans les multiples fonctions de la forêt ;

Vu l'article 25 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier, arrêtant les conditions générales pour le prélèvement de ces produits ;

Vu la nouvelle loi communale et les articles 23 alinéa 1 et 50 du Code Forestier, le Conseil communal autorise les personnes munies d'un permis de récolter des champignons, sur et en dehors des sentiers et chemins, la récolte des autres produits restant interdite ;

Considérant qu'au terme de cette année d'expérience, il y a lieu de revoir ce règlement ;

Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur Chef de Cantonnement à l'égard du présent projet de règlement ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

D'autoriser la récolte des champignons dans les bois communaux selon les modalités définies dans le règlement reproduit ci-après :

Article 1.

Nul ne peut pratiquer, sans permis de récolte valable, la cueillette des champignons.

Sans préjudice des attributions du Département de la Nature et des Forêts concernant les autres menus produits, la cueillette des champignons est régie par les règles du présent arrêté.

Art. 2.

§1. Le permis de récolter des champignons est délivré par le Collège communal et réservé aux habitants de l'entité de Sivry-Rance. Il est valable pour le titulaire et son éventuel accompagnant âgé de moins de 16 ans pour une période de **deux ans**.

§2. La demande de permis est introduite par le demandeur auprès de l'administration communale de Sivry-Rance entre le 1^{er} juin et le 15 juillet et comporte les éléments suivants :

1. Les nom, prénom, profession et domicile du demandeur + une photo récente ;
2. Le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule utilisé par le demandeur;
3. La signature du demandeur signifiant son engagement personnel et celui de son éventuel accompagnant à respecter les règles du présent règlement;

§3. Le Collège communal informera le département de la Nature et des Forêts de la délivrance d'un permis de récolter en lui transmettant une copie du permis délivré. Le Département de la Nature et des Forêts sera invité à formuler toutes observations ou demandes éventuelles de retrait de permis en cas de constatation d'infractions au présent règlement.

§4. Sont dispensés d'autorisations individuelles, après consultation du Département de la Nature et des Forêts s'il échet, les classes et établissements scolaires ainsi que les groupes réunis par des associations, à l'occasion de journées d'information ayant notamment pour objet l'étude de la mycologie.

Art. 3.

§1. La récolte est autorisée uniquement les samedis, dimanches et jours fériés légaux, entre le 1^{er} août et le 30 novembre.

§2. La récolte de champignons est strictement liée à un usage personnel et à des fins non commerciales. Les abus seront poursuivis sur base du Code Forestier.

§3. La récolte est limitée à un récipient d'un volume de 10 litres maximum par personne et par jour, y compris la récolte entreposée dans un véhicule.

§4. Sans préjudice des articles 18 à 22 du Code Forestier, la circulation dans les bois en dehors des sentiers, chemins et routes en vue de la récolte ne pourra se faire qu'à pied, l'accès des véhicules à moteur étant interdit en forêt en dehors des routes ou aires balisées à cet effet.

§5. L'autorisation de récolte est valable entre le lever et le coucher du soleil ; elle sera suspendue en période de chasse pendant les heures d'affût, la veille et les jours de battue affichés aux entrées principales des bois communaux.

§6. Le titulaire d'un permis devra toujours le porter sur lui lors de la récolte.

Art. 4. - Le Collège communal pourra refuser le permis de récolte en cas d'infractions du Code Forestier, aux lois sur la chasse, la pêche et la Conservation de la Nature ou en cas de non respect des dispositions du présent règlement.

Art. 5. - Sur demande motivée, le Collège communal, le Département de la Nature et des Forêts entendu, se réserve le droit de délivrer le permis de récolte aux personnes résidant occasionnellement dans l'entité.

Art. 6. - A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les règlements antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation sont abrogés de plein droit.

La présente délibération sera transmise à Monsieur l'Ingénieur Chef de Cantonnement à THUIN.



24. PROJET « COMMUNE MAYA » - CHARTE D'ENGAGEMENT : Adoption

Vu l'appel à projet « Commune MAYA » du 4 mars 2011, à l'initiative de Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre wallon des Travaux publics, Agriculture, Ruralité, Nature, Forêt et Patrimoine ;

Considérant que ce projet tend à soutenir et encourager les « communes MAYA » par l'octroi d'une subvention en vue de réaliser un ou plusieurs « projet(s) mellifère(s) » ;

Considérant que Sivry-Rance dans sa note sur la politique générale et financière couvrant la législation 2006-2012 a eu la volonté de mettre en oeuvre différentes actions, à savoir : CCATM, PCDR, PCDN, Agenda 21 local, ... ;

Considérant que pour les communes inscrites en PCDN, un budget annuel supplémentaire de 2.500 € sera disponible pour la réalisation d'une ou plusieurs actions « MAYA » ;

Considérant qu'il y a lieu d'être attentif à l'activité de pollinisation essentielle pour l'agriculture et l'horticulture étant donné qu'un tiers de l'alimentation humaine et trois-quarts des cultures dépendant de la pollinisation par les insectes ;

Considérant qu'il y a lieu que les pouvoirs publics agissent au quotidien afin d'enrayer le déclin des populations d'abeilles ;

Considérant que les communes reconnues « communes MAYA » seront prioritaires lors de la distribution gratuite d'arbres dans le cadre de la Semaine de l'Arbre, actions auxquelles l'entité de Sivry-Rance adhère depuis de nombreuses années ;

Compte-tenu de la convention en cours, notamment au niveau « Bords de routes - Fauchage tardif » ;

Considérant qu'il entre dans les compétences de la Commune de Sivry-Rance de soutenir de telles initiatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à 9 ;

DE C I D E, A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les termes de la Charte d'Engagement « Commune MAYA » s'étalant sur trois années, et dont le texte est intégralement repris en annexe et qui fera partie intégrante de la présente délibération.

- La présente décision et ses annexes seront transmises au Cabinet du Ministre wallon Benoît LUTGEN, Chaussée de Louvain 2 à 5000 NAMUR.



25. MOTION OPPOSITION A L'AMNISTIE DES COLLABORATEURS : Adoption

Partenaire du réseau « Territoire de Mémoire » et fidèle à ses engagements de défense et de promotion de la démocratie, notre commune de Sivry-Rance est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945) ;

Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux qui, au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme ;

Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes fondamentaux et toute tentative de lier l'amnistie des collaborateurs avec la paix communautaire ;

Nous pensons que le « pardon » ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs ;

Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de responsabilité, le respect de la personne humaine...ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on propose aujourd'hui d'absoudre collectivement ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.unique : d'adhérer à cette motion.



POINT COMPLEMENTAIRE : PREFINANCEMENT DU PROJET D'AIDE HUMANITAIRE AU CONGO :

Considérant que sur proposition du Président, le Conseil communal, à l'unanimité, a accepté conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de débattre du point suivant : « Préfinancement du projet d'aide humanitaire au Congo » ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2009 d'adhérer au plan de cohésion sociale (PCS) pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2013 ;

Considérant que le projet d'aide humanitaire au Congo vise entre autres la valorisation de jeunes de l'entité en décrochage scolaire, et est donc en conformité avec les objectifs du PCS ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de se procurer les titres de transport plusieurs mois avant le départ, prévu en juillet 2011, et dont le coût s'élève à ± 6.000 € ;

Considérant que le projet a été initié après la période d'élaboration du budget 2011 et que les voies et moyens n'ont donc pu être prévus ;

Considérant que les frais d'achat de billets seront très probablement couverts par des subventions accordées par diverses associations ;

Considérant qu'il y aura lieu d'inscrire les sommes nécessaires à cette opération en recette/dépense lors d'un prochain amendement budgétaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1311-5 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De marquer son accord sur le préfinancement à concurrence de 6.000 € maximum pour l'achat des titres de transport nécessaires à la bonne réalisation du projet d'aide humanitaire au Congo, les bénéficiaires s'engageant à rembourser les sommes avancées dans les meilleurs délais.

Art. 2 : D'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : La présente délibération sera jointe au mandat de paiement.



HUIS CLOS :



Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER